



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

traitements et salaires

Question écrite n° 48

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des journalistes. Ceux-ci s'inquiètent des conséquences de la suppression de l'abattement supplémentaire pour frais professionnels incluse dans la loi de finances pour 1997. A l'initiative du précédent Gouvernement, l'article 88 de cette même loi a certes créé un fonds budgétaire dont la vocation est de compenser la hausse des impôts subie par certains journalistes, principalement les journalistes célibataires. Toutefois, les difficultés rencontrées lors de la négociation des modalités d'application de ce mécanisme de compensation renforcent le malaise de cette profession, particulièrement soucieuse de promouvoir une solution équitable notamment au bénéfice des jeunes journalistes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les pistes que le Gouvernement entend explorer afin de répondre au mieux aux préoccupations exprimées par les organisations représentatives des journalistes.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1997 avait prévu la suppression progressive, sur quatre ans, de 1997 à 2000, des déductions forfaitaires supplémentaires pour frais professionnels dont bénéficient les salariés qui appartiennent à certaines professions, dont celle de journaliste. La loi de finances pour 1998 a différé d'un an l'application de cette mesure. Ce délai est utilisé pour procéder à une concertation avec les professions concernées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 1997, page 2157

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2230